



Munich Personal RePEc Archive

The fiscal aspects of Economic Integration: might the EU become a Fiscal Union?

Andrei, Liviu Catalin and Andrei, Dalina Maria

Ecole Nationale d'Etudes Politiques et Administratives (SNSPA) in
Bucarest, Roumanie, Institut de Prévision Economique, Académie
Roumaine, Bucarest,

8 February 2024

Online at <https://mpra.ub.uni-muenchen.de/120111/>
MPRA Paper No. 120111, posted 10 Feb 2024 09:05 UTC

Dimension fiscale de l'intégration économique : Peut l'Union Européenne s'ajouter l'union fiscale à l'union monétaire ?

Liviu C. Andrei¹

Ecole Nationale d'Etudes Politiques et Administratives (SNSPA) in
Bucarest, Roumanie

liviuandrei@yahoo.com

Dalina M. Andrei²

Institut de Prévision Economique, Académie Roumaine, Bucarest,
Roumanie dalinaandrei@yahoo.com

Résumé du papier

Avant la « naissance de l'euro », il y avait bien plus qu'un débat sur le sujet ; il y a eu un véritable combat d'idées entre les partisans et les adversaires de la nouvelle monnaie et de son Union « renouvelée ». Puis vint le moment, vers l'an 2000 (c'est-à-dire l'euro en 1999, puis l'euro effectif en 2002), où les pro-euro et les pro-Union gagnèrent le match – par exemple l'Union européenne. le « Joyeux nouvel euro ! » et son feu d'artifice – ce programme s'est avéré un succès, comme prévu précédemment. L'UE était achevée, comme le résultait du Traité de Maästricht (1992) ; il en était de même pour l'euro et sa Zone Euro avec ses pays. Il s'agissait également d'une nouvelle étape dans le processus d'intégration, comme l'indiquait précédemment la « vieille » théorie de l'intégration économique. Cependant, d'un côté ce n'était que la fin euphorique d'une période ancienne, de l'autre le début de l'une nouvelle qui allait être tout à fait différente et pas tout à fait prévisible. Ainsi, 2004-2005 allait être le moment du rejet sur le terrain par les électeurs français, danois et néerlandais du projet de Constitution européenne, 2008-2009 fut celui de la crise économique de Lehman Brothers, au niveau international, et 2020- 2021, celui appelé « Brexit » – le Royaume-Uni quittant l'UE. Au cours de cette même période (2000-

¹ <https://orcid.org/0000-0002-3041-4138>

² <https://orcid.org/0000-0001-8876-4192>

2023), *des voix singulières se sont d'abord élevées dans la littérature en faveur d'une présumée « union budgétaire pour accompagner l'union monétaire », mais ensuite une telle idée, bien que n'ayant pas complètement disparu, reste assez éloignée de l'actuelle. Activités et projets de l'UE. Et de la littérature aussi.*

Mots-clés : *politique monétaire ; les banques centrales ; politique fiscale ; théorie monétaire moderne ; intégration économique et théorie sur.*

Classement JEL : *E02 ; E52 ; E58 ; E62 ; F15*

Abstract

Béla Balassa, the most significant theorist of the economic integration, dares to argue that this is just one for all multi-country areas, e.g. despite economic growth or development that might be different for different countries. Then, the diversity in terms of integration would be the same as the integration stages. In Europe and Latin America, where integration initiatives really worked, there is just the EU also accepting to aim the integration up to its final Balassa's stage. They had got the monetary integration (union) and this even as an unprecedented union around a single currency used by several countries – not even Balassa, this time, thought about this, despite that the theorist had a few words about aspects like currency, taxation, politic integration and even the federal State. Now things got also different: around the year 2000 there was the “Happy new Euro!” with its fire-works feast, but the aftermath of these was coming to be different, i.e. with crises like “Lehman-Brothers”, “Brexit”, the pandemic and not only, see a European Constitution project rejected by the French, Danish and Dutch voters, while the Union's ambitions went to its enlargement besides, and lastly there is the war in Ukraine, with its consequences of all kind. So, what about the integration process? All agree it is not complete, but just singular voices do warn about that staying in the present monetary union stage would be not viable and even dangerous for all, here including for the integration started many decades ago – i.e. the fiscal union is supposed to accompany the monetary one, as the rule that ever was for all monetary unions.

Cet article y déroulé appartient à la catégorie des ceux de *synthèse* et porte en fait sur un thème pour lequel la littérature ne s'est pas révélée assez généreuse jusqu'à présent. Telle est la perspective présumée de *l'union fiscale* au sein de l'Organisation des États de l'UE. Outre Balassa (1973³) -- qui, dans son ouvrage fondateur sur l'intégration économique, parle également de fiscalité -- Vaknin (2000) - qui n'est même pas économiste, mais psychologue et blogueur - semble être celui qui a révélé certaines expériences antérieures du côté des unions monétaires et a conclu ainsi : « ...*Pas d'union monétaire durable sans le soutien d'une union budgétaire et fiscale* ». Ou bien l'intrigue de notre histoire ci-dessous est plutôt que, contrairement aux précédentes unions de tel sorte en Europe ou ailleurs, celle de l'UE est unique et même sans précédent avec plusieurs pays partageant une monnaie commune -- c'est-à-dire qu'il s'agit de telles unions couplées tout le temps, toutes plus dans ce cas (CVCE - European Navigator, 2016).

1. L'UNION FISCALE, COMME APPARENTEMENT

Tous les gens, y compris ceux d'Europe et des pays membres de l'UE, sont censés travailler, gagner leur vie selon le mode commun, et payer des impôts – c'est la même chose qu'ils seraient censés faire dans les circonstances de *l'union fiscale*. Ils paient à présent leurs impôts à: Paris, Berlin, Madrid, Athènes, Bucarest, etc. La différence que devrait faire le statut *d'union fiscale* est que ces impôts payés appartiendront à la catégorie *locale* des impôts – c'est-à-dire que l'autre partie des impôts, les impôts *centraux*, sera payée à Bruxelles, c'est-à-dire encore qu'il ne s'agira pas de Bruxelles-Belgique, mais de Bruxelles-la capitale de la formation des États de l'UE. Non seulement les responsabilités fiscales seront transférées des autorités des États membres vers l'UE, mais tout ce qu'il est dans l'état actuel de l'UE et inscrit dans le Diagramme 1 va se reformuler.

Diagramme 1. La fiscalité dans l'UE : une synthèse

(1) La fiscalité appartient aux États membres et il n'existe pas de « fiscalité européenne », hormis certaines modalités et règles imposées par l'Union à ses États membres (voir ci-dessous).

³ Il s'y agit de la quatrième édition de l'ouvrage de Béla Balassa.

(2) Par conséquent, le budget de l'UE s'ajoute aux budgets individuels des États membres, puisqu'il pèse 1,2 % dans les revenus nationaux bruts cumulés des États membres* et est constitué des contributions directes des mêmes États membres.

(3) Les principales politiques de l'UE – du point de vue keynésien : respectivement *budgétaire-fiscale* et *monétaire* – opèrent dans un contexte complexe. Seule la politique *monétaire* est centrale, tandis que la politique *fiscale* reste du côté des États membres et la politique *budgétaire* se partage entre les États membres et la Commission Européenne (CE).

(4) Un contexte dans lequel la relation entre les deux catégories de politiques est régie principalement par les *critères de convergence* du traité de Maastricht et du *Pacte de Stabilité et de Croissance*.

(5) Un contexte dans lequel, concomitamment, la position gouvernementale de la CE se voit suffisamment affaiblie, à son niveau.

**Ici, compte tenu du budget à long terme de l'UE-28 de 1.082,5 milliards d'euros pour la période 2014-2020, selon l'Union Européenne : aperçu du package d'information financière intégrée, exercice financier 2017. 2018-9 (Commission Européenne, 2020).*

Un autre aspect à noter ici est qu'une telle description appelle un autre critère de classification des impôts – ils se réfèrent à l'*impôt direct*, celui qui est directement lié aux revenus courants des citoyens et/ou des personnes morales. L'autre partie du tableau d'imposition appartient aux *impôts indirects* – c'est-à-dire ceux liés aux revenus autres que les revenus courants et, bien sûr, l'union fiscale portera également sur ces derniers. La bien connue *taxe sur la valeur ajoutée* (TVA) a à son tour sa place (elle sera développée dans le 7. Chapitre ci-dessous).

2. LA RELATION FISCALITÉ-BUDGET ET LE BUDGET ACTUEL DE L'UE

Le Diagramme 1 de dessus concerne également l'autre lien de la fiscalité, celui avec le budget administratif afférent – c'est-à-dire celui lié au (3) et les points suivants à l'intérieur du diagramme. Et c'est maintenant le moment de considérer également – c'est-à-dire au-delà du paysage de l'union budgétaire – la situation actuelle de l'UE, en parallèle. Ou bien, dans le domaine administratif de l'UE, la fiscalité spécifique n'existe pas, alors que le budget de l'UE existe. Et ce budget, en plus de

ne pas traiter directement de la fiscalité, présente au moins trois caractéristiques importantes qui méritent d'être discutées ici.

A) Le budget de l'UE s'adresse directement aux autorités des États membres – c'est-à-dire au lieu de s'adresser, une fois de plus, aux citoyens individuels et aux entreprises – qui restent directement responsables dans le contexte. De plus, la responsabilité de ces autorités s'étend à leur propre budget national jusqu'à la fois au maintien d'un déficit limité et aux dispositions budgétaires de l'UE/CE – c'est-à-dire qu'en fait, dans le langage spécifique de l'UE, cela signifie que le budget central de l'Organisation (CE) est un budget supplémentaire à ceux des États membres.

B) Voir à nouveau le Diagramme 1 au point (2) pour la contribution des États membres au budget de l'UE pouvant atteindre 1,2 % du revenu national brut (RNB) cumulé des États membres. C'est généralement le résultat des négociations entre cet État membre de l'UE et la CE, cette dernière dans le cadre d'une véritable position du gouvernement de l'UE. Ou alors, l'idée est qu'un budget très faible entre les mains de la Commission en dit assez sur la véritable importance du *gouvernement européen* en question. La CE pourrait être en mesure de gérer l'inventaire des fonds de financement de l'Organisation destinés à lutter contre des situations spécifiques qu'elle ne pouvait pas admettre, en raison de son statut, sous la menace de dissolution de l'Organisation – c'est-à-dire les différences persistantes en matière de bien-être et de développement entre des régions censées être même des pays membres. C'est, d'autre part, ce que les États individuels peuvent toujours et même se voient obligés d'admettre au niveau national dans une position similaire à celle de la CE, dans sa région, et dans les mêmes conditions typiques à l'économie de marché.

Mais ce qui est encore plus évident ici, c'est ce que la CE – le gouvernement formel de l'UE – ne serait pas en mesure de faire, dans l'état actuel des choses : soutenir l'euro ou, au moins, participer à une telle mission. Et c'est ce que font actuellement tous les gouvernements ordinaires. Plus précisément encore, la CE n'a rien à voir avec la monnaie commune en termes de description de poste. Dans le contexte, une partie de cette responsabilité incombe aux États membres de la *Zone-Euro*, comme cela sera approfondi ci-dessous.

C) Troisièmement, il y a un aspect qui confirme/vérifie directement ceci: le budget actuel de l'UE est interdit pour toute alternative de déficit et d'excédent – c'est-à-dire sans qu'il n'y ait de pression sur la valeur-prix

de l'euro. En fait, le budget de l'UE doit rester dans les limites fixées par le *cadre financier pluriannuel* (CFP) et le plafond des ressources propres (généralement sept ans). Le CFP est le budget à long terme de l'UE qui doit être établi pour au moins cinq ans (Union Européenne, 2016).

D) Enfin, la perspective/alternative d'*union fiscale* pour l'UE pourrait résoudre ces problèmes actuels de son budget en refaisant ici la structure administrative ordinaire de l'État. Cependant, plus le budget de l'union budgétaire fera d'efforts par rapport à celui d'aujourd'hui, plus il restera actif et ne jamais ignorer, négliger ou simplement relâcher la préoccupation de l'Organisation actuelle pour lutter contre les disparités intrarégionales en matière de développement et de bien-être général.

3. LA RELATION DES POLITIQUES BUDGÉTAIRES-MONÉTAIRES. L'EXPÉRIENCE HISTORIQUE DES ÉTATS

L'État est censé négliger tous les intérêts légitimes contre ses citoyens (James Madison, 1787) – mais c'est plus qu'une aspiration. C'est la réalité. L'intérêt présumé de l'État se pose vis-à-vis de ces égaux, c'est-à-dire des autres États. Même les exemples d'États corrompus et de dictatures ne contredisent pas cette affirmation : l'État sert de toute façon les intérêts des autres, y compris ici ceux qui sont en son pouvoir et la liberté d'action du dictateur (Andrei 2019, pp. 351-355).

Une telle affirmation pourrait également être étendue à au moins deux niveaux : (i) pour le même État qui fait une économie et/ou devient une entité économique et agit en tant que telle ; (ii) et ainsi, pour les entreprises rejoignant la position citoyenne vis-à-vis de l'État. En d'autres termes, on pourrait supposer que l'État fait dans son économie la même chose que dans toutes ses autres positions statutaires. Et c'est exactement ce qui fait que l'État agit économiquement différemment des individus et des entreprises – c'est-à-dire des autres entités économiques de la même zone. Cette activité évolue entre la collecte de revenus – par le biais de la fiscalité – avant de dépenser pour son fonctionnement spécifique, et généralement le rejet des bénéfices et des excédents budgétaires, car non spécifiques à son fonctionnement. Et c'est ainsi que la fiscalité – c'est-à-dire la fonction fiscale – revient parmi les priorités de l'État. Elle est concomitante au fondement budgétaire, alors que l'argent pourrait ici venir plus tard ou même pas – c'est-à-dire que la fiscalité est un sujet qui apparaît unique en ne changeant pas trop ses principes et en agissant

depuis l'époque antique, où les monnaies émises par les États pouvaient même faire défaut, par exemple. dans l'Egypte ancienne.

Les anciens Principes de fiscalité d'Adam Smith (1776), dans son tout premier traité d'économie, sont toujours jugés applicables. Quand et où les monnaies sont nées et émises, à l'époque antique – par ex. dans l'Empire perse, les cités-États grecques, l'Empire romain – c'était le système comptable de base pour les revenus et les dépenses de l'État. Même bien plus tard, à l'époque moderne et contemporaine – par ex. dans lequel monnaie et crédit sont devenus indissociables, malgré leur séparation initiale également à l'époque antique – l'impôt reste avant la gestion proprement dite de l'argent par l'État. En échange, l'époque contemporaine – c'est-à-dire plus exactement l'immédiat après-guerre – introduit une nouvelle formule de gestion monétaire : la banque centrale, contre les banques commerciales, comme pour le système bancaire, presque partout dans le monde (Pattat, 1991), y compris ici, dans une certaine mesure, la partie communiste du monde à cette époque.

Une manœuvre non libérale (par exemple, aucun capital privé pour la banque centrale nulle part / *ibidem*), mais efficace -- c'est-à-dire la gestion et la décision politique sont prises à la *banque centrale*. Cela veut dire que c'est elle(seule) qui fait la politique monétaire et donc elle reçoit le privilège unique de travailler sur un pied d'égalité avec le Gouvernement – c'est-à-dire que la *politique monétaire* devient également la politique solitaire au niveau national que le même gouvernement transmet à quelqu'un d'autre, qui n'est pas une agence subordonnée ou quelque chose comme ça; et cela malgré les difficultés sans précédent que cela implique pour les deux institutions. C'est donc exactement dans ce contexte que la nouvelle monnaie *euro* est née en 1999 – c'est-à-dire comme une monnaie inédite commune à plusieurs États dans une nouvelle organisation et un nouveau paradigme.

4. LE PROCESSUS D'INTÉGRATION À L'UE SANS ENCORE AUCUNE RELATION ENTRE LES POLITIQUES BUDGÉTAIRES ET MONÉTAIRES CENTRALES

Ou bien, le problème pour l'UE n'est pas exactement le fait que l'euro soit né sous les auspices de la *Banque Centrale Européenne* (BCE) - et encore moins pour la nouvelle option de monnaie commune, au lieu de son précédent *Système Monétaire Européen* (SME) maintenu en vigueur.

-- mais simplement qu'il manque ici l'homologue gouvernemental de la BCE, à moins de contredire le statut de « l'ancienne » Organisation donnant droit à la Commission Européenne (CE) en tant que telle. Le SME (1979-1999) est considéré comme trop similaire à la structure du système monétaire international de Bretton Woods (IMS/ 1944-1971) pour être adapté à l'UE par McKinnon (1992). Rappelons ici ç-dessus (2.) les limites de compétence de la CE qui l'empêchent d'être la collaboratrice de la BCE en matière de monnaie euro. La réalité est à la fois que la CE est absente de la « mission euro » – c'est-à-dire avec son budget européen – et que la Banque Centrale Européenne (BCE) trouve ici quelqu'un d'autre avec qui traiter à cet égard – les gouvernements des Etats-membres.

Or, l'anomalie dont on en parle jusqu'à aujourd'hui semble se trouver bien ailleurs que dans la théorie – y voire de nouveau Balassa (1973), que nous osons ici appeler « *Balassa-5* », comme le modèle prévisionnel en cinq étapes pour un processus d'*intégration complète*, imaginé comme : [1] une *zone de libre-échange*, [2] une *union douanière*, [3] un *marché commun*, [4] *union économique*, [5] *intégration complète* (monétaire, fiscale et politique). Outre les références à des travaux d'économie antérieurs appartenant à JE Meade (1955), Jacob Viner(1950) et même à Alfred Marshall(1956), l'auteur analyse ici ce qu'il appelle des «projets d'intégration» au moins en Europe (la 'Communauté Economique', tel était le nom de l'Union Européenne d'aujourd'hui à l'époque, et Zone de Libre-Echange Européenne) et en Amérique Latine (le 'Marché Commun Centraméricain' et la 'Zone de Libre-Echange d'Amérique du Sud'), mais seule l'UE semble percevoir sans interruption jusqu'à aujourd'hui ces lignes écrites comme une sorte de «document-programme», sauf que, sur le terrain, «*l'union économique et monétaire*» y est tout ce que reste du dernier stade de '*Balassa-5*' dans la réalité de l'UE à cette heure ç – et il s'y agit biensur de la *Zone-Euro*, une sous-division de l'UE, dans son ensemble et une réalité étrangère à une théorie née une demi-siècle avant.

5. UNE FORME ADAPTÉE DE LA THÉORIE DE L'INTÉGRATION : « BALASSA-2 »

Mais malgré que ce n'est pas à '*Balassa-5*' de reprocher le blocage actuel de l'Union Européenne sur l'union monétaire sans union de même fiscale, il s'y agit aussi de la vision en besoin d'adaptation pour une claire vue en avant. Premièrement, sous sa nouvelle forme mise à jour/adaptée

(Andrei 2014), la théorie de l'intégration rencontre la différence entre « l'homme poussant les événements » – pour l'*intégration naissante* de la zone de libre-échange et de l'union douanière – et les « événements poussant... » opposés – pour l'*intégration avancée* du marché commun / unique, des unions économiques et monétaires, y compris ici l'euromonnaie commune, ouvrant la voie à d'autres exigences présumées d'intégration. Or, cela semble essentiel pour reconsidérer la condition de l'union fiscale, comme cela est également probable – c'est-à-dire en fait, pour corriger l'anomalie dont on en parle. Andrei (2014) est pour une zone de libre-échange, une union douanière et un marché commun reconsidérés ; seulement deux étapes – c'est-à-dire l'intégration *naissante* et *avancée* –, au lieu des cinq précédemment considérées, puis critiquées dans la littérature (Tsoukalis, 2000) et *la convergence* et *la zone monétaire optimale* (Mundell, 1961 ; 1973), comme coordonnées pour la dernière intégration avancée.

Arguments en faveur de cette forme renouvelée (à l'exception d'autres critiques recueillies du côté de « Balassa-5 »⁴) : (I) ce n'est que l'UE sur les étapes d'intégration naissante et aussi avancée ; les autres formations d'État réalisées uniquement pour l'intégration naissante ; (II) dans les circonstances d'intégration naissante, il pourrait y avoir facilement des ajouts de nouveaux États membres et inversement, des ruptures correspondantes. Voir aussi l'exemple de l'Amérique Latine aussi pour déstructurer une union en vue de construire une autre à la même proximité. Comparé aux multiples changements structurels de l'intégration en Amérique Centrale, mais aussi en Europe (dans le cas de la Zone Européenne de Libre-Echange) répondant aux exigences des intérêts nationaux, le « Brexit » -- la sortie de l'UE de la Grande-Bretagne - - était une sorte de d'« amputation douloureuse » des deux côtés ; (III) directement sur le terrain, le critère de distinction entre parties/ étapes d'intégration naissantes et avancées est celui qui fait « l'homme poussant les événements » pour la précédente et « les événements poussant... » pour la seconde.

Vis-à-vis de ce nouveau point de vue, une vision complète de l'UE actuelle, dans la dimension de jonction de ses politiques budgétaires et

⁴ Par exemple, l'*approche monétaire* entre 1971 (fin du SMI de Bretton-Woods et du « Serpent monétaire ») et 1999 (naissance de la nouvelle monnaie commune euro) dans l'UE, se superposant donc au moins avec (3) le stade du *marché commun*, dans la vision de Balassa sur l'intégration économique.

monétaires, est celle d'un déficit budgétaire maximum de 3,00 % du PIB face à une exigence de monnaie (euro) vraisemblablement stable atteint/garanti si l'on considère l'ensemble / le grand budget de l'UE composé du budget central de la CE et de ceux des États membres réunis – c'est-à-dire ici en considérant les États membres de et candidats à la Zone Euro⁵. Cependant, quand même, ce n'est qu'une théorie, car en ce qui concerne la permanence d'une telle exigence dans des conditions économiques concrètes d'année en année (par exemple la récente crise de 2008-2009), ça arrive d'avoir à entendre non pas la voix spécifique de l'UE, mais celles de l'Allemagne et de la France (juste comme avant la guerre). Concrètement, on a la faiblesse du « Pacte de Stabilité et de Croissance », auquel sont confrontés les États membres de la Zone Euro.

6. L'UE : PRÉSENT ET PERSPECTIVES DE L'EURO MONNAIE COMMUNE

Le vrai problème se pose en fait avant même que cette « équation » soit assurée – c'est-à-dire qu'il s'agit de la question posée : 'à qui appartient l'euro-monnaie commune ?', avec sa réponse alternative qui est bien sûr l'UE contre les États membres de la Zone Euro. Ou encore, l'alternative précédente de l'UE est entièrement celle de la CE, comme indiqué ci-dessus.

Au contraire, l'alternative selon laquelle les États membres de la Zone Euro possèdent l'euro-monnaie est vraiment intéressante. D'une part, la BCE travaille actuellement avec ces États pour la gestion des euro-devises, mais dans des conditions trop difficiles et dans des circonstances tout à fait spécifiques pour que l'on puisse s'attendre à ce qu'elle continue.

D'un autre côté, lorsqu'on imagine ici un tel problème résolu – par ex. par une prolongation professionnelle imaginaire de l'action du Conseil Européen dans le domaine monétaire et dans l'activité de gestion -- un problème nouveau et encore plus profond se posera ici: qu'en est-il de l'Union, avec son esprit et son unité de décision construits et dans son stade d'intégration avancé, alors que ce sont encore les États membres qui décident ? Et ces États n'appartiennent même qu'à une partie de l'espace de l'Union. Malheureusement, pas non plus de théorie d'intégration pour cette nouvelle problématique.

⁵ Il y en a un autre point de débat sur l'union fiscale vis-à-vis de la Zone-Euro versus l'Union, dans son ensemble.

Ou rappelez-vous simplement la naissance de l'euro dans la période 1999-2002 – elle s'est déroulée si facilement, si heureusement et si honorablement pour ceux qui ont prouvé qu'ils y sont parvenus – c'est-à-dire ici, y compris pour la fin précédente du SME, qui n'était de loin pas similaire à celle-ci. de son précédent SMI de '*Gold Standard*' (1931-33) et de l'accord international de Bretton-Woods (1971). Il est vrai que la survie de l'euro aujourd'hui, deux décennies après cet heureux événement, semble différente. Mais il ne faut pas non plus oublier que la fabrication du même euro a pris un peu plus de temps que ce moment autour de l'an 2000 – c'est-à-dire depuis 1971 avec les actions et mesures prises par la Communauté Européenne plus tard, tout cela prouvant également la capacité de l'Organisation à mener un projet à si long terme.

En bref, les perspectives de l'euro ici en débat ne seraient que deux. La première est sa cessation d'existence – c'est-à-dire avec de lourdes conséquences sur le processus d'intégration mené jusqu'à présent et au moins avant l'an 2000. L'autre pourrait être d'ouvrir la voie à une union fiscale et budgétaire présumée – c'est-à-dire ici aussi en débat et avec d'autres conséquences complexes à développer dans le paragraphe 7., suivant et dernier – et de poursuivre ce que la théorie comptable appelle le 'seuil de rentabilité' (*breakeven point*) pour l'UE dans son projet d'intégration. Nous faisons ici référence au moment historique de distinction entre ce que l'on a appelé ç-dessus les étapes d'intégration naissantes et avancées – et à notre avis, le moment de le décider aurait été dès la fondation du SME (1979). Notons également que l'UE est jusqu'à présent le seul projet d'intégration préférant la variante complète de l'intégration économique envisagée par Balassa (1973).

7. CONCLUSIONS POUR L'UE : UN OPTIMISME PLUTOT MODÉRÉ. L'APPROCHE D'UNION FISCALE EST POSSIBLE ET ELLE POURRAIT ÊTRE DÉJÀ COMMENCÉE

En continuant d'en haut, l'union fiscale se présente en faveur de l'union économique et monétaire – c'est-à-dire en faveur du processus d'intégration économique à son stade avancé – et implicitement en faveur de l'euro, à la fois en tant que monnaie et en tant qu'entreprise à long terme.

L'affirmation de Vaknin (2000) de dessus semble justifiée, dans son contexte, tandis que la référence de Krugman(199é) semble symbolique de l'impopularité de ce sujet, même en termes purement théoriques. Le

Diagramme 2 répertorie certains facteurs factuels et mentaux opposés à l'avenir alternatif de l'union fiscale – en réalité, notre article n'a pas pour but d'inventorier ou d'examiner les positions pro et/ou anti-union fiscale dans l'UE. De plus, peu intéressés par la pensée politique que nous préférons apprécier chez les théoriciens opposés à l'union fiscale (point du tout chez les politiques), on peut apercevoir une certaine réserve à l'idée que l'*État fédéral* pourrait être l'avenir restreint, unique et ainsi obligatoire pour l'Organisation européenne.

Diagramme 2. Un bref inventaire des obstacles factuels et mentaux à la présumée union fiscale de l'UE

- (1) les effets négatifs de l'extension de l'UE ;
- (2) il en va de même pour une fédéralisation présumée – c'est-à-dire un centralisme renforcé et un séparatisme alimenté, y compris ici, les politiques anti-européennes menées par les États membres et les mouvements politiques développés autour ;
- (3) il en va de même pour une présumée « communautarisation » des dettes accumulées des États membres – c'est-à-dire de l'UE, en tant qu'« union des dettes» (Duff, A., 2021) ;
- (4) des hommes politiques influents au sein de leur propre pays, craignant leur statut présumé de « provincial » (nouveau) et les frustrations qui en découlent ;
- (5) l'écart perçu entre le « centre » et la « périphérie » de l'Union, quant aux différents niveaux de bien-être ;
- (6) au-delà du « Brexit » (du Royaume-Uni, plus tant de réticences au Danemark, en Suède et, plus récemment, même en France et en Irlande, contre l'initiative d'extension de l'UE), toute nouvelle « sortie de l'Union » (réelle et/ou imaginable) événement, comme début d'une rupture large et destructrice ;
- (7) en gardant à l'esprit la théorie de McKinnon (1992) selon laquelle : l'ancrage nominal dans la faillite — l'euro conserve sa plus grande zone autour de ce qu'on appelle la « Zone Euro » ou « l'Euroland ».

Source : (Duff, A., 2021)

Ainsi, en restant du côté de la théorie de l'intégration et en cohérence avec notre texte (çi-dessus) jusqu'à présent, abordons au moins deux points liés de manière optimiste à l'alternative d'union fiscale du

futur. Premièrement, ce type d'union semble réalisable dans l'UE aujourd'hui, au 21^e siècle, tout comme l'union monétaire au cours de la seconde moitié du 20^e siècle précédent, y compris ici, dans le cadre d'une mise en œuvre/ du développement sur plusieurs décennies. L'Union Européenne s'est montrée déjà expérimentée dans ce type de projets gérés.

Deuxièmement, voir l'exemple du système commun de taxe sur la valeur ajoutée de l'Union européenne – TVA – (Directive du Conseil de l'UE 2006/112/CE) avec ses ajouts et corrections ultérieurs jusqu'à la période postpandémique actuelle. Cette loi vise à adapter la législation actuelle en matière de TVA dans la zone multi-pays de l'UE, naturellement, dans le sens de lutter contre le phénomène néfaste appelé « concurrence fiscale » (entre les États membres) dans le marché unique/commun.

Comme dans ses principaux détails, cette directive prévoit une application de 5 à 15 % des taux de TVA à une liste de biens et de produits échangés. Ou voyons ici une correspondance de cette règle, dans son époque actuelle, avec les accords « *Smithsonien* » et « *Bâle* » de 1971-72, comme premières mesures prises par le « *serpent monétaire/dans le tunnel* » pour l'union monétaire, qui prenaient fin trois décennies plus tard (Parlement Européen, 2015) - c'est-à-dire, malgré les différences si importantes entre ces événements.

Or, cette double exemplification – celle des unions monétaire (déjà réalisée) et fiscale (à mettre en œuvre) – pourrait compléter la comparaison générale çï-dessus entre ces projets européens réels et possibles, au moins dans le sens où la directive européenne sur la TVA susmentionnée pourrait rester discutable pendant longtemps quand à faire partie ou non d'une union fiscale et budgétaire future ou, plus précisément, en voie de se développer dans l'UE. Il en a été de même pour les accords « *Smithsonian* » et « *Bâle* », à l'époque, pour la future union monétaire en place aujourd'hui.

Références

- 1) Andrei, L.C.(2014). Convergence and Optimum Currency Area, as Advanced Economic Integration. *The International Journal of Economic Behavior - IJEB*, 4(1), pp. 97-114
- 2) Andrei, L.C. (2019) : *Economie*. 3rd Edition, Editura Economică, București, pp. 285-287

- 3) Balassa, Bela (1973): *The Theory of Economic Integration*, George Allen & Unwin LTD, London, 1973. Fourth Edition.
- 4) CVCE - European NAVigator, 2016. *European Customs Union. Historical events in the European integration process (1945–2009), Resources (4)* [online] Available at: <https://www.cvce.eu/en/education/unit-content/-/unit/02bb76df-d066-4c08-a58a-d4686a3e68ff/f6e5b6cf-b4ee-43dd-be05-1ea497c4ac81> [Accessed 12.04.2023]
- 5) Duff A., (2021). One money, one polity: the case for fiscal union. *Friends of Europe* [online] Available at: <https://www.friendsofeurope.org/insights/one-money-one-polity-the-case-for-fiscal-union/> [Accessed 10.04.2023].
- 6) European Commission (2020). The long-term EU Budget. *European Council conclusions on the next following 2021–2027 period*, [online] Available at: https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget_en [Accessed 10.03.2023].
- 7) European Union, 2006. Council Directive 2006/112/EC of 28 November 2006 on the common system of value added tax [online] Available at: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/ALL/?uri=CELEX:02006L0112-20201212> [Accessed 10.03.2023].
- 8) European Union, 2016. Consolidated version of the Treaty on the Functioning of the European Union. *Official Journal of the European Union, C202*, Article 312, p.182–183, [online] Available at: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:12016E312> [Accessed 12.04.2023].
- 9) European Parliament, 1986. Developments up to the Single European Act. *Fact Sheets on the European Union* [online] Available at: <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/en/sheet/2/developments-up-to-the-single-european-act> [Accessed 10.03.2023].
- 10) European Parliament, 2015. A history of European monetary integration. *Briefing of March 2015* [online] Available at: [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_BRI\(2015\)5_51325](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_BRI(2015)5_51325) [Accessed 10.03.2023].

- 11) Krugman, P. (1993). Adjustment and growth in the EMU. In : Edition Torres & Givazzi(eds.), *Lessons of Massachusetts for the EMU*. Cambridge: University Press, pp. 255-258.
- 12) Madison J. (1787). Excerpts from Federalist No.10. *Bill of Rights Institute*. [online] Available at: <https://billofrightsinstitute.org/primary-sources/federalist-no-10> [Accessed 10.03.2023]
- 13) Marshall, A. (1956). *Principles of Economics*. 8th Edition. London, Macmillan & Co Ltd
- 14) McKinnon, R. (1992). International money in a historical perspective. *Journal of Economic Literature* (29), pp. 1-45
- 15) Meade, J.E (1955). *Trade and Welfare. The Theory of International Economic Policy*, Vol. II, London: Oxford University Press
- 16) Mundell, R. (1961). A theory of optimum currency areas. *American Economic Review*, (51), pp. 509-517
- 17) Mundell, R. (1973). A Plan for a European Currency. In H.G. Johnson and A.K. Swoboda eds., *The Economics of Common Currencies*. Crows Nest, NSW, Australia: Allen and Unwin, pp.143–172.
- 18) Patat, J.P. (1991). La Politique Monetaire. *Problemes Economiques*, 2231(6).
- 19) Smith, A. (1776). *The Wealth of Nations*. Paperback Edition 2018. South Carolina USA: CreateSpace Independent Publishing Platform
- 20) Tsoukalis, 2000. *Noua Economie Europeana, Bucuresti*, Editura ARC.
- 21) Vaknin, S. (2000). Déjà-Vu Euro. The History of Previous European Currency Unions. *Paperback*, Narcissus Publications & Central Europe Review. CEENMI
- 22) Viner, J. (1950). *The Customs Union Issue*. New York: Carnegie Endowment for International Peace.